Province de Namur
COMMUNE DE CERFONTAINE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 JANVIER 2025

Présents : MM. BOMBLED C., Bourgmestre-Président ;
CHABOTAUX A., HARDY S., ~~GOBRON M~~., Echevins ;
MOTTE C., GONDRY D., MEUNIER L., MEYER J., LECLERCQ C., BOURTON V., ~~SNAUWAERT V.,~~ GONZE C., CHABOTAUX E., MILLE-MULLEN D., FRANCOIS S., Conseillers Communaux ;
LOVEY S., Directeur Général f.f.,-

Excusées : Mmes GOBRON M., SNAUWAERT V.

-=-=-=-=-=-=-=-

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h00'.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé, sans remarque, à l'unanimité.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Déclaration de politique communale du Collège Communal – Législature 2024 à 2030,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu l'article L 1123-27 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que cet article prescrit que le Collège Communal soumet au Conseil Communal un programme de politique communale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière ;

Vu le programme de politique communale du Collège Communal pour la législature 2024 à 2030, ci-annexé ;

Par 10 voix pour et 3 voix contre (LECLERCQ C., BOURTON V., FRANCOIS S.) ;

APPROUVE :

Article 1 : le programme de politique communale du Collège Communal pour la législature 2024-2030, ci-annexé.

Article 2 : ce programme de politique communale sera publié conformément aux dispositions de l'article L 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Octroi d'une prime communale plafonnée à 100 € à l'usage de protection hygiéniques menstruelles réutilisables,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Considérant que les protections hygiéniques jetables produisent un tonnage non-négligeable de déchets et qu'il y a lieu de réduire le volume et le poids de la poubelle des citoyens ;

Considérant qu'il est souhaitable d'encourager l'utilisation de protections hygiéniques réutilisables ;

Considérant qu'une prime communale à l'utilisation de protections hygiéniques réutilisables permet de promouvoir leur utilisation ;

Vu le projet de nouveau règlement concernant la prime communale à l'usage de protections hygiéniques réutilisables, ci-annexé ;

Vu le projet de formulaire sur le même objet, ci-annexé ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : d'adopter le règlement concernant la prime communale plafonnée à 100 € à l'usage de protections hygiéniques réutilisables.

Article 2 : le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément aux articles L 1133-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3 : la présente délibération sera transmise à Monsieur le Receveur Régional.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Intercommunales – Méthode de calcul de proportionnalité retenue par le Conseil Communal,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L 1523-11 ;

Considérant que les délégués des Communes associées à l'assemblée générale des Intercommunales sont désignés par le Conseil Communal de chaque Commune parmi les membres des Conseils et Collèges Communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil Communal ;

Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil Communal ;

Considérant qu'il appartient aux Conseillers Communaux de déterminer la proportionnalité qu'ils comptent appliquer ;

Considérant que la méthode traditionnellement retenue est celle dite « de la clé d'Hondt », c'est-à-dire une proportionnelle au départ de chaque liste ;

Considérant, de ce fait, que la majorité, à savoir le groupe MR-IC, a droit à quatre membres et que la minorité, à savoir le groupe C+ ALTERNATIVE, a droit à un membre ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : que la méthode de calcul de proportionnalité retenue pour la désignation des membres au sein des différentes Intercommunales dite « la clé d'Hondt » donne :

- 4 membres au groupe MR-IC ;
- 1 membre au groupe C+ ALTERNATIVE.

Article 2 : que cette méthode de calcul de proportionnalité sera retenue jusqu'au renouvellement général du Conseil Communal.

Article 3 : copie de la présente délibération sera transmise :

- aux intercommunales ;
- au Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Désignation des cinq délégués à l'assemblée générale de l'Intercommunale B.E.P.,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Commune de Cerfontaine à l'Intercommunale B.E.P. en date du 21 décembre 2004 ;

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L 1122-34 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L 1523-11 ;

Considérant, d'après cet article, que les délégués des communes associées à l'assemblée générale des Intercommunales sont désignés par le Conseil Communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges Communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil Communal ;

Considérant que la méthode de calcul de proportionnalité retenue par le Conseil Communal de ce jour est le mécanisme de « la clé d'Hondt » ;

Considérant dès lors que quatre membres seront désignés au sein du groupe MR-IC et un membre sera désigné au sein du groupe C+ Alternative ;

Vu les candidats présentés par le groupe MR-IC à savoir :

1) Monsieur CHABOTAUX André, Echevin, Rue du Moulin, 3 à 5630 Cerfontaine ;
2) Monsieur HARDY Stéphane, Echevin, Rue du Tilleul, 49 à 5630 Daussois ;

3) Madame MEUNIER Lucile, Conseillère communale, Rue des Trieux, 5 à 5630 Daussois ;
4) Madame MILLE-MULLEN Denise, Conseillère communale, Rue Trieu del Croix, 33 à 5630 Soumoy ;

Vu le candidat présenté par le groupe C+ Alternative à savoir :

1) Madame BOURTON Virginie, Conseillère communale, Rue Courtil Mouton, 3A à 5630 Cerfontaine ;

À l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : de désigner conformément à l'article L 1523-11 du Code précité au titre de délégués à l'assemblée générale de l'intercommunale B.E.P. :

1) Monsieur CHABOTAUX André, Echevin, Rue du Moulin, 3 à 5630 Cerfontaine ;
2) Monsieur HARDY Stéphane, Echevin, Rue du Tilleul, 49 à 5630 Daussois ;
3) Madame MEUNIER Lucile, Conseillère communale, Rue des Trieux, 5 à 5630 Daussois ;
4) Madame MILLE-MULLEN Denise, Conseillère communale, Rue Trieu del Croix, 33 à 5630 Soumoy ;
5) Madame BOURTON Virginie, Conseillère communale, Rue Courtil Mouton, 3A à 5630 Cerfontaine.

Article 2 : que les désignations restent valables jusqu'au renouvellement général du Conseil Communal.

Article 3 : copie de la présente délibération sera transmise :
- à l'intercommunale B.E.P. ;
- au Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Désignation des cinq délégués à l'assemblée générale de l'Intercommunale BEP-ENVIRONNEMENT,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Commune de Cerfontaine à l'Intercommunale B.E.P.-ENVIRONNMENT en date du 21décembre 2004 ;

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L 1122-34 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L 1523-11 ;

Considérant, d'après cet article, que les délégués des communes associées à l'assemblée générale des Intercommunales sont désignés par le Conseil Communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges Communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil Communal ;

Considérant que la méthode de calcul de proportionnalité retenue par le Conseil Communal de ce jour est le mécanisme de « la clé d'Hondt » ;

Considérant dès lors que quatre membres seront désignés au sein du groupe MR-IC et un membre sera désigné au sein du groupe C+ Alternative ;

Vu les candidats présentés par le groupe MR-IC à savoir :

1) Monsieur CHABOTAUX André, Echevin, Rue du Moulin, 3 à 5630 Cerfontaine ;
2) Monsieur HARDY Stéphane, Echevin, Rue du Tilleul, 49 à 5630 Daussois ;
3) Madame MEUNIER Lucile, Conseillère communale, Rue des Trieux, 5 à 5630 Daussois ;
4) Madame MILLE-MULLEN Denise, Conseillère communale, Rue Trieu del Croix, 33 à 5630 Soumoy ;

Vu le candidat présenté par le groupe C+ Alternative à savoir :

1) Madame BOURTON Virginie, Conseillère communale, Rue Courtil Mouton, 3A à 5630 Cerfontaine ;

À l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : de désigner conformément à l'article L 1523-11 du Code précité au titre de délégués à l'assemblée générale de l'intercommunale B.E.P.-ENVIRONNEMENT :

1) Monsieur CHABOTAUX André, Echevin, Rue du Moulin, 3 à 5630 Cerfontaine ;
2) Monsieur HARDY Stéphane, Echevin, Rue du Tilleul, 49 à 5630 Daussois ;
3) Madame MEUNIER Lucile, Conseillère communale, Rue des Trieux, 5 à 5630 Daussois ;
4) Madame MILLE-MULLEN Denise, Conseillère communale, Rue Trieu del Croix, 33 à 5630 Soumoy ;
5) Madame BOURTON Virginie, Conseillère communale, Rue Courtil Mouton, 3A à 5630 Cerfontaine.

Article 2 : que les désignations restent valables jusqu'au renouvellement général du Conseil Communal.

Article 3 : copie de la présente délibération sera transmise :
- à l'intercommunale B.E.P.-ENVIRONNEMENT ;
- au Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Désignation des cinq délégués à l'assemblée générale de l'Intercommunale BEP-EXPANSION ECONOMIQUE,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Commune de Cerfontaine à l'Intercommunale B.E.P.-EXPANSION ECONOMIQUE en date du 21décembre 2004 ;

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L 1122-34 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L 1523-11 ;

Considérant, d'après cet article, que les délégués des communes associées à l'assemblée générale des Intercommunales sont désignés par le Conseil Communal de chaque commune

parmi les membres des Conseils et Collèges Communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil Communal ;

Considérant que la méthode de calcul de proportionnalité retenue par le Conseil Communal de ce jour est le mécanisme de « la clé d'Hondt » ;

Considérant dès lors que quatre membres seront désignés au sein du groupe MR-IC et un membre sera désigné au sein du groupe C+ Alternative ;

Vu les candidats présentés par le groupe MR-IC à savoir :

1) Monsieur CHABOTAUX André, Echevin, Rue du Moulin, 3 à 5630 Cerfontaine ;
2) Monsieur HARDY Stéphane, Echevin, Rue du Tilleul, 49 à 5630 Daussois ;
3) Madame MEUNIER Lucile, Conseillère communale, Rue des Trieux, 5 à 5630 Daussois ;
4) Madame MILLE-MULLEN Denise, Conseillère communale, Rue Trieu del Croix, 33 à 5630 Soumoy ;

Vu le candidat présenté par le groupe C+ Alternative à savoir :

1) Madame BOURTON Virginie, Conseillère communale, Rue Courtil Mouton, 3A à 5630 Cerfontaine ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : de désigner conformément à l'article L 1523-11 du Code précité au titre de délégués à l'assemblée générale de l'intercommunale B.E.P.-EXPANSION ECONOMIQUE :

1) Monsieur CHABOTAUX André, Echevin, Rue du Moulin, 3 à 5630 Cerfontaine ;
2) Monsieur HARDY Stéphane, Echevin, Rue du Tilleul, 49 à 5630 Daussois ;
3) Madame MEUNIER Lucile, Conseillère communale, Rue des Trieux, 5 à 5630 Daussois ;
4) Madame MILLE-MULLEN Denise, Conseillère communale, Rue Trieu del Croix, 33 à 5630 Soumoy ;
5) Madame BOURTON Virginie, Conseillère communale, Rue Courtil Mouton, 3A à 5630 Cerfontaine.

Article 2 : que les désignations restent valables jusqu'au renouvellement général du Conseil Communal.

Article 3 : copie de la présente délibération sera transmise :
- à l'intercommunale B.E.P.-EXPANSION ECONOMIQUE ;
- au Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Désignation des cinq délégués à l'assemblée générale de l'Intercommunale IDEFIN,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Commune de Cerfontaine à l'Intercommunale IDEFIN ;

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L 1122-34 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L 1523-11 ;

Considérant, d'après cet article, que les délégués des communes associées à l'assemblée générale des Intercommunales sont désignés par le Conseil Communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges Communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil Communal ;

Considérant que la méthode de calcul de proportionnalité retenue par le Conseil Communal de ce jour est le mécanisme de « la clé d'Hondt » ;

Considérant dès lors que quatre membres seront désignés au sein du groupe MR-IC et un membre sera désigné au sein du groupe C+ Alternative ;

Vu les candidats présentés par le groupe MR-IC à savoir :

1) Monsieur CHABOTAUX André, Echevin, Rue du Moulin, 3 à 5630 Cerfontaine ;
2) Monsieur HARDY Stéphane, Echevin, Rue du Tilleul, 49 à 5630 Daussois ;
3) Madame MEUNIER Lucile, Conseillère communale, Rue des Trieux, 5 à 5630 Daussois ;
4) Madame MILLE-MULLEN Denise, Conseillère communale, Rue Trieu del Croix, 33 à 5630 Soumoy ;

Vu le candidat présenté par le groupe C+ Alternative à savoir :

1) Monsieur LECLERCQ Cédric, Conseiller communal, Grand'rue, 3 à 5630 Daussois ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : de désigner conformément à l'article L 1523-11 du Code précité au titre de délégués à l'assemblée générale de l'intercommunale IDEFIN :

1) Monsieur CHABOTAUX André, Echevin, Rue du Moulin, 3 à 5630 Cerfontaine ;
2) Monsieur HARDY Stéphane, Echevin, Rue du Tilleul, 49 à 5630 Daussois ;
3) Madame MEUNIER Lucile, Conseillère communale, Rue des Trieux, 5 à 5630 Daussois ;
4) Madame MILLE-MULLEN Denise, Conseillère communale, Rue Trieu del Croix, 33 à 5630 Soumoy ;
5) Monsieur LECLERCQ Cédric, Conseiller communal, Grand'rue, 3 à 5630 Daussois.

Article 2 : que les désignations restent valables jusqu'au renouvellement général du Conseil Communal.

Article 3 : copie de la présente délibération sera transmise :
- à l'intercommunale IDEFIN ;
- au Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Désignation des cinq délégués à l'assemblée générale de l'Intercommunale IGRETEC,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Commune de Cerfontaine à l'Intercommunale IGRETEC ;

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L 1122-34 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L 1523-11 ;

Considérant, d'après cet article, que les délégués des communes associées à l'assemblée générale des Intercommunales sont désignés par le Conseil Communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges Communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil Communal ;

Considérant que la méthode de calcul de proportionnalité retenue par le Conseil Communal de ce jour est le mécanisme de « la clé d'Hondt » ;

Considérant dès lors que quatre membres seront désignés au sein du groupe MR-IC et un membre sera désigné au sein du groupe C+ Alternative ;

Vu les candidats présentés par le groupe MR-IC à savoir :

1) Monsieur BOMBLED Christophe, Bourgmestre, Rue de Soumoy, 39A à 5630 Cerfontaine ;
2) Monsieur CHABOTAUX André, Echevin, Rue du Moulin, 3 à 5630 Cerfontaine ;
3) Madame MEUNIER Lucile, Conseillère communale, Rue des Trieux, 5 à 5630 Daussois ;
4) Madame MILLE-MULLEN Denise, Conseillère communale, Rue Trieu del Croix, 33 à 5630 Soumoy ;

Vu le candidat présenté par le groupe C+ Alternative à savoir :

1) Madame BOURTON Virginie, Conseillère communale, Rue Courtil Mouton, 3A à 5630 Cerfontaine ;

À l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : de désigner conformément à l'article L 1523-11 du Code précité au titre de délégués à l'assemblée générale de l'intercommunale IGRETEC :

1) Monsieur BOMBLED Christophe, Bourgmestre, Rue de Soumoy, 39A à 5630 Cerfontaine ;
2) Monsieur CHABOTAUX André, Echevin, Rue du Moulin, 3 à 5630 Cerfontaine ;
3) Madame MEUNIER Lucile, Conseillère communale, Rue des Trieux, 5 à 5630 Daussois ;
4) Madame MILLE-MULLEN Denise, Conseillère communale, Rue Trieu del Croix, 33 à 5630 Soumoy ;
5) Madame BOURTON Virginie, Conseillère communale, Rue Courtil Mouton, 3A à 5630 Cerfontaine.

Article 2 : que les désignations restent valables jusqu'au renouvellement général du Conseil Communal.

Article 3 : copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'intercommunale IDEFIN ;

- au Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Désignation des cinq délégués à l'assemblée générale de l'Intercommunale IMIO,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Commune de Cerfontaine à l'Intercommunale IMIO par décision du Conseil Communal du 25 mars 2013 ;

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L 1122-34 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L 1523-11 ;

Considérant, d'après cet article, que les délégués des communes associées à l'assemblée générale des Intercommunales sont désignés par le Conseil Communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges Communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil Communal ;

Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil Communal ;

Considérant que la méthode de calcul de proportionnalité retenue par le Conseil Communal de ce jour est le mécanisme de « la clé d'Hondt » ;

Considérant dès lors que quatre membres seront désignés au sein du groupe MR-IC et un membre sera désigné au sein du groupe C+ Alternative ;

Vu les candidats présentés par le groupe MR-IC à savoir :

1) Madame GOBRON Morgane, Echevine, 5630 Senzeilles ;
2) Monsieur GONZE Cédric, Conseiller communal, Rue Pingaut, 50 à 5630 Villers-deux-Eglises ;
3) Madame MILLE-MULLEN Denise, Conseillère communale, Rue Trieu del Croix, 33 à 5630 Soumoy ;
4) Madame SNAUWAERT Véronique, Conseillère communale, Rue Royale, 7 à 5630 Silenrieux ;

Vu le candidat présenté par le groupe C+ Alternative à savoir :

1) Monsieur LECLERCQ Cédric, Conseiller communal, Grand'rue, 3 à 5630 Daussois ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : de désigner conformément à l'article L 1523-11 du Code précité au titre de délégués à l'assemblée générale de l'intercommunale IMIO :

1) Madame GOBRON Morgane, Echevine, 5630 Senzeilles ;

2) Monsieur GONZE Cédric, Conseiller communal, Rue Pingaut, 50 à 5630 Villers-deux-Eglises ;
3) Madame MILLE-MULLEN Denise, Conseillère communale, Rue Trieu del Croix, 33 à 5630 Soumoy ;
4) Madame SNAUWAERT Véronique, Conseillère communale, Rue Royale, 7 à 5630 Silenrieux ;
5) Monsieur LECLERCQ Cédric, Conseiller communal, Grand'rue, 3 à 5630 Daussois.

Article 2 : que les désignations restent valables jusqu'au renouvellement général du Conseil Communal.

Article 3 : copie de la présente délibération sera transmise :
- à l'intercommunale IMIO ;
- au Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Désignation des cinq délégués à l'assemblée générale de l'Intercommunale INASEP,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Commune de Cerfontaine à l'Intercommunale INASEP ;

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L 1122-34 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L 1523-11 ;

Considérant, d'après cet article, que les délégués des communes associées à l'assemblée générale des Intercommunales sont désignés par le Conseil Communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges Communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil Communal ;

Considérant que la méthode de calcul de proportionnalité retenue par le Conseil Communal de ce jour est le mécanisme de « la clé d'Hondt » ;

Considérant dès lors que quatre membres seront désignés au sein du groupe MR-IC et un membre sera désigné au sein du groupe C+ Alternative ;

Vu les candidats présentés par le groupe MR-IC à savoir :

1) Monsieur CHABOTAUX André, Echevin, Rue du Moulin, 3 à 5630 Cerfontaine ;
2) Monsieur HARDY Stéphane, Echevin, Rue du Tilleul, 49 à 5630 Daussois ;
3) Madame MEUNIER Lucile, Conseillère communale, Rue des Trieux, 5 à 5630 Daussois ;
4) Madame MILLE-MULLEN Denise, Conseillère communale, Rue Trieu del Croix, 33 à 5630 Soumoy ;

Vu le candidat présenté par le groupe C+ Alternative à savoir :

1) Monsieur FRANCOIS Serge, Conseiller communal ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : de désigner conformément à l'article L 1523-11 du Code précité au titre de délégués à l'assemblée générale de l'intercommunale INASEP :

1) Monsieur CHABOTAUX André, Echevin, Rue du Moulin, 3 à 5630 Cerfontaine ;
2) Monsieur HARDY Stéphane, Echevin, Rue du Tilleul, 49 à 5630 Daussois ;
3) Madame MEUNIER Lucile, Conseillère communale, Rue des Trieux, 5 à 5630 Daussois ;
4) Madame MILLE-MULLEN Denise, Conseillère communale, Rue Trieu del Croix, 33 à 5630 Soumoy ;
5) Monsieur FRANCOIS Serge, Conseiller communal.

Article 2 : que les désignations restent valables jusqu'au renouvellement général du Conseil Communal.

Article 3 : copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'intercommunale INASEP ;
- au Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Désignation des cinq délégués au comité de contrôle de la distribution d'eau de l'intercommunale INASEP,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Commune de Cerfontaine à l'Intercommunale INASEP ;

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L 1122-34 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L 1523-11 ;

Vu les statuts de cette intercommunale, et notamment son article 15, qui stipule qu'il est constitué un Comité de contrôle de production-distribution d'eau où les communes affiliées sont représentées selon les mêmes modalités que celles relatives à l'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article 1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant, d'après cet article, que les délégués des communes associées à l'assemblée générale des Intercommunales sont désignés par le Conseil Communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges Communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil Communal ;

Considérant que la méthode de calcul de proportionnalité retenue par le Conseil Communal de ce jour est le mécanisme de « la clé d'Hondt » ;

Considérant dès lors que quatre membres seront désignés au sein du groupe MR-IC et un membre sera désigné au sein du groupe C+ Alternative ;

Vu les candidats présentés par le groupe MR-IC à savoir :

1) Monsieur CHABOTAUX André, Echevin, Rue du Moulin, 3 à 5630 Cerfontaine ;
2) Monsieur HARDY Stéphane, Echevin, Rue du Tilleul, 49 à 5630 Daussois ;
3) Madame MEUNIER Lucile, Conseillère communale, Rue des Trieux, 5 à 5630 Daussois ;
4) Madame MILLE-MULLEN Denise, Conseillère communale, Rue Trieu del Croix, 33 à 5630 Soumoy ;

Vu le candidat présenté par le groupe C+ Alternative à savoir :

1) Monsieur FRANCOIS Serge, Conseiller communal ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : de désigner conformément à l'article L 1523-11 du Code précité au titre de délégués au comité de contrôle de la distribution d'eau de l'intercommunale INASEP :

1) Monsieur CHABOTAUX André, Echevin, Rue du Moulin, 3 à 5630 Cerfontaine ;
2) Monsieur HARDY Stéphane, Echevin, Rue du Tilleul, 49 à 5630 Daussois ;
3) Madame MEUNIER Lucile, Conseillère communale, Rue des Trieux, 5 à 5630 Daussois ;
4) Madame MILLE-MULLEN Denise, Conseillère communale, Rue Trieu del Croix, 33 à 5630 Soumoy ;
5) Monsieur FRANCOIS Serge, Conseiller communal.

Article 2 : que les désignations restent valables jusqu'au renouvellement général du Conseil Communal.

Article 3 : copie de la présente délibération sera transmise :
- à l'intercommunale INASEP ;
- au Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Désignation d'un délégué effectif et d'un délégué suppléant au Comité de Contrôle du service d'études d'INASEP,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L 1122-34 ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Cerfontaine au service d'études d'INASEP en date du 16 mars 1998 ;

Considérant que l'Intercommunale a créé un Comité de contrôle du service d'études ;

Considérant que ce Comité est composé d'un délégué de chacune des communes associées et d'un délégué suppléant ;

Vu le candidat présenté par le groupe MR-IC afin d'être délégué effectif, à savoir Monsieur CHABOTAUX André, Echevin ;

Vu également le candidat présenté par le groupe MR-IC afin d'être délégué suppléant, à savoir Monsieur GONDRY Denis, Conseiller communal ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : de désigner :

- Monsieur CHABOTAUX André, Echevin, Rue du Moulin, 3 à 5630 Cerfontaine, en tant que délégué effectif ;
- Monsieur GONDRY Denis, Conseiller communal, Rue du Culot Massin, 274 à 5630 Senzeilles, en tant que délégué suppléant ;

pour représenter la Commune de Cerfontaine au Comité de contrôle du service d'études jusqu'à la date de renouvellement général du Conseil Communal, en qualité de délégué.

Article 2 : copie de la présente délibération sera transmise à l'INASEP.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Désignation des cinq délégués à l'assemblée générale de l'Intercommunale ORES Assets,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu la constitution en date du 31 décembre 2013 de l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Cerfontaine cette intercommunale ;

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L 1122-34 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L 1523-11 ;

Considérant, d'après cet article, que les délégués des communes associées à l'assemblée générale des Intercommunales sont désignés par le Conseil Communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges Communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil Communal ;

Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil Communal ;

Considérant que la méthode de calcul de proportionnalité retenue par le Conseil Communal de ce jour est le mécanisme de « la clé d'Hondt » ;

Considérant dès lors que quatre membres seront désignés au sein du groupe MR-IC et un membre sera désigné au sein du groupe C+ Alternative ;

Vu les candidats présentés par le groupe MR-IC à savoir :

1) Monsieur BOMBLED Christophe, Bourgmestre, Rue de Soumoy, 39A à 5630 Cerfontaine ;
2) Monsieur CHABOTAUX André, Echevin, Rue du Moulin, 3 à 5630 Cerfontaine ;
3) Madame GOBRON Morgane, Echevine, 5630 Senzeilles ;
4) Monsieur HARDY Stéphane, Echevin, Rue du Tilleul, 9 à 5630 Daussois ;

Vu le candidat présenté par le groupe C+ Alternative à savoir :

1) Monsieur FRANCOIS Serge, Conseiller communal ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : de désigner conformément à l'article L 1523-11 du Code précité au titre de délégués à l'assemblée générale de l'intercommunale ORES Assets :

1) Monsieur BOMBLED Christophe, Bourgmestre, Rue de Soumoy, 39A à 5630 Cerfontaine ;
2) Monsieur CHABOTAUX André, Echevin, Rue du Moulin, 3 à 5630 Cerfontaine ;
3) Madame GOBRON Morgane, Echevine, 5630 Senzeilles ;
4) Monsieur HARDY Stéphane, Echevin, Rue du Tilleul, 9 à 5630 Daussois ;
5) Monsieur FRANCOIS Serge, Conseiller communal.

Article 2 : que les désignations restent valables jusqu'au renouvellement général du Conseil Communal.

Article 3 : copie de la présente délibération sera transmise :
- à l'intercommunale ORES Assets ;
- au Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Désignation d'un membre à la Société Wallonne des Eaux (SWDE),-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L 1122-34 ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Cerfontaine à la Société Wallonne des Eaux (SWDE) ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un membre à cette Société ;

Vu le candidat présenté par le groupe MR-IC à savoir Monsieur CHABOTAUX André, Echevin ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : de désigner Monsieur CHABOTAUX André, Echevin, Rue du Moulin, 3 à 5630 Cerfontaine, en tant que membre de la Commune de Cerfontaine auprès de la

Société Wallonne des Eaux (SWDE) jusqu'à la date du renouvellement général du Conseil Communal.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à la Société précitée.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Désignation d'un membre au sein du Conseil d'exploitation de la SWDE,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L 1122-34 ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Cerfontaine à la Société Wallonne des Eaux (SWDE) ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un membre au sein du Conseil d'exploitation de la SWDE ;

Vu le candidat présenté par le groupe MR-IC à savoir Monsieur CHABOTAUX André, Echevin ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : de désigner Monsieur CHABOTAUX André, Echevin, Rue du Moulin, 3 à 5630 Cerfontaine, en tant que membre de la Commune de Cerfontaine au sein du Conseil d'exploitation de la S.W.D.E. jusqu'à la date du renouvellement général du Conseil Communal.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à la Société Wallonne des Eaux (SWDE).

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Désignation de six associés à l'ASBL « Agence Locale pour l'emploi »,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L 1122-34 ;

Vu les statuts de l'asbl Agence Locale pour l'Emploi ;

Considérant qu'il appartient à la Commune de désigner six des douze associés appelés à composer l'ASBL précitée ;

Considérant que cette désignation doit se faire suivant la proportionnalité entre la majorité et la minorité ;

Considérant que la méthode de calcul de proportionnalité retenue par le Conseil communal de ce jour est le mécanisme de la « clé d'Hondt » ;

Considérant, dès lors, que le groupe MR-IC peut obtenir cinq mandats et que le groupe C+ Alternative peut obtenir un mandat ;

Vu les candidats présentés par le groupe MR-IC à savoir :

1) Monsieur HARDY Stéphane, Echevin, Rue du Tilleul, 49 à 5630 Daussois ;
2) Monsieur HUAUX Jean-François ;
3) Madame HUBLET Florine ;
4) Monsieur JACQUEMART Didier, Rue Par delà l'Eau, 28 à 5630 Silenrieux ;
5) Madame SNAUWAERT Véronique, Conseillère communale, Rue Royale, 7 à 5630 Silenrieux ;

Vu le candidat présenté par le groupe C+ Alternative à savoir :

1) Monsieur LECLERCQ Cédric, Conseiller communal, Grand'rue, 3 à 5630 Daussois ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : de désigner :

1) Monsieur HARDY Stéphane, Echevin, Rue du Tilleul, 49 à 5630 Daussois ;
2) Monsieur HUAUX Jean-François ;
3) Madame HUBLET Florine ;
4) Monsieur JACQUEMART Didier, Rue Par delà l'Eau, 28 à 5630 Silenrieux ;
5) Madame SNAUWAERT Véronique, Conseillère communale, Rue Royale, 7 à 5630 Silenrieux ;
6) Monsieur LECLERCQ Cédric, Conseiller communal, Grand'rue, 3 à 5630 Daussois ;

pour représenter la Commune de Cerfontaine en tant qu'associés à l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi jusqu'à la date du renouvellement général du Conseil Communal.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'ASBL « Agence Locale pour l'Emploi (ALE) ».

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Désignation de deux représentants à l'ASBL « Centre Culturel Régional Action Sud »,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L 1122-34 ;

Vu l'adhésion de la Commune de Cerfontaine à l'ASBL « Centre Culturel de l'Arrondissement de Philippeville dit Action Sud » en date du 25 janvier 1999 ;

Vu les statuts de cette ASBL, notamment l'article 4 ;

Considérant dès lors que la Commune de Cerfontaine doit désigner deux membres afin de la représenter au sein de cette A.S.B.L. ;

Vu les candidats présentés par le groupe MR-IC à savoir :

1) Madame GOBRON Morgane, Echevine, domiciliée à 5630 Senzeilles ;
2) Madame CHABOTAUX Emilie, Conseillère communale, domiciliée Rue de Senzeilles, 70 F à 5630 Cerfontaine ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : de désigner Madame GOBRON Morgane, Echevine, et Madame CHABOTAUX Emilie, Conseillère communale, afin de représenter la commune de Cerfontaine en tant que membres à l'A.S.B.L. « Centre Culturel Régional Action Sud » jusqu'à la date du renouvellement général du Conseil Communal.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'ASBL « Centre Culturel Régional Action Sud ».

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Désignation d'un membre à l'assemblée générale du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu la délibération du Conseil Communal du 20 septembre 1993 décidant d'adhérer à l'ASBL Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces ;

Considérant que pour répondre au prescrit du décret du 14 novembre 2002 organisant la représentation des pouvoirs organisateurs d'enseignement subventionné, il y a lieu de désigner un membre à l'assemblée générale du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces ;

Vu le candidat présenté par le groupe MR-IC, à savoir Monsieur Stéphane HARDY, Echevin, domicilié Rue du Tilleul, 49 à 5630 Daussois ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : de désigner Monsieur Stéphane HARDY, Echevin, en tant que membre de la Commune de Cerfontaine à l'assemblée générale du Conseil de l'Enseignement jusqu'à la date du renouvellement général du Conseil Communal.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'ASBL « Centre Culturel Régional Action Sud de confirmer son adhésion au Conseil de l'Enseignement suite à la décision du Conseil Communal du 20 septembre 1993.

Article 3 : de transmettre la présente délibération au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces ainsi qu'à l'intéressé.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : ASBL « Contrat de Rivière Sambre et Affluents »
a) Désignation d'un membre effectif
b) Désignation d'un membre suppléant,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 14 septembre 2009 décidant d'adhérer aux statuts de l'ASBL « Contrat de Rivière Sambre et Affluents » ;

Considérant dès lors que le Conseil doit désigner un membre effectif et un membre suppléant au sein de l'ASBL précitée ;

Vu le candidat présenté par le groupe MR-IC afin d'être membre effectif, à savoir Monsieur Stéphane HARDY, Echevin, domicilié Rue du Tilleul, 49 à 5630 Daussois ;

Vu également le candidat présenté par le groupe MR-IC afin d'être membre suppléant, à savoir Madame Véronique SNAUWAERT, Conseillère communale, domiciliée Rue Royale, 7 à 5630 Silenrieux ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : de désigner comme nouveaux représentants de la Commune au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL « Contrat de Rivière Sambre & Affluents » :

- Monsieur Stéphane HARDY, Echevin, en tant que membre effectif ;
- Madame Véronique SNAUWAERT, Conseillère communale, en tant que membre suppléant.

Article 2 : de notifier la présente décision à l'ASBL « Contrat de Rivière Sambre & Affluents ».

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : ASBL « Contrat de Rivière Haute-Meuse »
a) Désignation d'un membre effectif
b) Désignation d'un membre suppléant,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 4 novembre 2009 décidant d'adhérer aux statuts de l'ASBL « Contrat de Rivière Haute Meuse » ;

Considérant dès lors que le Conseil doit désigner un membre effectif et un membre suppléant au sein de l'ASBL précitée ;

Vu le candidat présenté par le groupe MR-IC afin d'être membre effectif, à savoir Monsieur Stéphane HARDY, Echevin, domicilié Rue du Tilleul, 49 à 5630 Daussois ;

Vu également le candidat présenté par le groupe MR-IC afin d'être membre suppléant, à savoir Madame Véronique SNAUWAERT, Conseillère communale, domiciliée Rue Royale, 7 à 5630 Silenrieux ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : de désigner comme nouveaux représentants de la Commune au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL « Contrat de Rivière Haute-Meuse » :

- Monsieur Stéphane HARDY, Echevin, en tant que membre effectif ;
- Madame Véronique SNAUWAERT, Conseillère communale, en tant que membre suppléant.

Article 2 : de notifier la présente décision à l'ASBL « Contrat de Rivière Sambre & Affluents ».

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Désignation d'un représentant à la Société de logement de service public « Les Habitations de l'Eau noire S.C. » en tant que premier membre et administrateur, et de deux représentants en tant que deuxième et troisième membres,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 ;

Vu la décision du Conseil Communal du 19 novembre 2001 de solliciter l'affiliation de la Commune à la société de logement de service public « Les Habitations de l'Eau Noire S.C. » ;

Vu les statuts de ladite société ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de désigner, pour représenter la Commune de Cerfontaine aux Assemblées Générales de la société de logement de service public « Les Habitations de l'Eau Noire S.C. », une personne en tant que premier membre et administrateur et deux personnes en tant que deuxième et troisième membres et ce proportionnellement à la composition du Conseil Communal ;

Vu les candidats proposés par le groupe MR-IC à savoir :

- Madame Céline MOTTE, Conseillère communale, en tant que premier membre et administrateur ;
- Madame Véronique SNAUWAERT, Conseillère communale, domiciliée Rue Royale, 7 à 5630 Silenrieux, en tant que deuxième membre ;

- Madame Denise MILLE-MULLEN, Conseillère communale, domiciliée rue Trieu del Croix, 33 à 5630 Soumoy, en tant que troisième membre ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : de désigner pour représenter la Commune de Cerfontaine aux Assemblées Générales de la société de logement de service public « Les Habitations de l'Eau Noire S.C. » jusqu'à la date du renouvellement général du Conseil Communal :

- Madame Céline MOTTE, Conseillère communale, en tant que premier membre et administrateur ;
- Madame Véronique SNAUWAERT, Conseillère communale, en tant que deuxième membre ;
- Madame Denise MILLE-MULLEN, Conseillère communale, en tant que troisième membre.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à la société de logement de service public « Les Habitations de l'Eau Noire S.C. » pour suite voulue.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Désignation d'un membre à l'ASBL « Agence immobilière sociale Lo.G.D.Phi. »,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Considérant l'adhésion de la Commune de Cerfontaine à l'Agence Immobilière Sociale LO.G.D.PHI par décision du Conseil Communal du 07 mars 2005 ;

Vu les statuts de cette A.S.B.L. ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-34 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un membre à l'A.S.B.L. précitée ;

Vu le candidat présenté par le groupe MR-IC, à savoir Madame Véronique SNAUWAERT, Conseillère communale, domiciliée Rue Royale, 7 à 5630 Silenrieux ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : de désigner Madame Véronique SNAUWAERT, Conseillère communale, pour représenter la Commune de Cerfontaine en tant que membre à l'Assemblée Générale de l'A.S.B.L. « Agence Immobilière Sociale LO.G.D.PHI » jusqu'à la date du renouvellement général du Conseil Communal.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'A.S.B.L. « Agence Immobilière Sociale LO.G.D.PHI » ainsi qu'à l'intéressée.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Désignation d'un membre à l'ASBL « MOBILESEM »,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Considérant l'adhésion de la Commune de Cerfontaine à l'ASBL « MOBILESEM » par décision du Conseil Communal du 05 novembre 2024 ;

Vu les statuts de cette A.S.B.L. ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-34 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant à l'A.S.B.L. précitée, et que celui-ci peut être un élu ou un agent communal ou para-communal (CPAS, PCS) ;

Vu le candidat présenté par le groupe MR-IC, à savoir Monsieur Stéphane HARDY, Echevin, domicilié Rue du Tilleul, 49 à 5630 Daussois ;

Considérant qu'il est également possible de désigner un membre suppléant à l'A.S.B.L. précitée ;

Vu la décision du groupe MR-IC de ne pas désigner de membre suppléant ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : de désigner Monsieur Stéphane HARDY, Echevin, pour représenter la Commune de Cerfontaine en tant que membre effectif à l'Assemblée Générale de l'A.S.B.L. « MOBILESEM » jusqu'à la date du renouvellement général du Conseil Communal.

Article 2 : de ne pas désigner de membre suppléant pour représenter la Commune de Cerfontaine à l'Assemblée Générale de l'A.S.B.L. « MOBILESEM » jusqu'à la date du renouvellement général du Conseil Communal.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'A.S.B.L. « MOBILESEM » ainsi qu'à l'intéressé.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Désignation d'un membre à l'ASBL « Les Lacs de l'Eau d'Heure »,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu les statuts de l'ASBL « Les Lacs de l'Eau d'Heure », notamment son article 6 ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de désigner un membre représentant la Commune de Cerfontaine auprès de cette ASBL ;

Vu le candidat présenté par le groupe MR-IC, à savoir Monsieur Christophe BOMBLED, Bourgmestre, domicilié Rue de Soumoy, 39/A à 5630 Cerfontaine ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : de désigner Monsieur Christophe BOMBLED, Bourgmestre, pour représenter la Commune de Cerfontaine auprès de l'ASBL « Les Lacs de l'Eau d'Heure » à Boussu-lez-Walcourt jusqu'à la date du renouvellement général du Conseil communal.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'A.S.B.L. « Les Lacs de l'Eau d'Heure » à Boussu-lez-Walcourt ainsi qu'à l'intéressé.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Désignation de trois représentants à l'ASBL « Maison du Tourisme Pays des Lacs »,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 16 juillet 1973 sur le pacte culturel ;

Vu le courrier daté du 3 janvier 2025 de cette ASBL et ses annexes, ci-annexés ;

Vu les statuts de l'ASBL « Maison du Tourisme Pays des Lacs », notamment les articles 7 et 8 ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de désigner auprès de cette ASBL trois représentants de la Commune de Cerfontaine issus de la majorité MR-IC ;

Considérant que l'échevin ayant le tourisme dans ses attributions est membre de droit ;

Considérant que Monsieur BOMBLED Christophe, Bourgmestre, est le membre du Collège Communal ayant le tourisme dans ses attributions ;

Vu les deux autres candidats effectifs présentés par le groupe MR-IC à savoir :

1) Monsieur Stéphane HARDY, Echevin ;
2) Monsieur Julien MEYER, Conseiller communal ;

Vu la décision du groupe MR-IC de ne pas désigner de membres suppléants ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : de désigner conformément à l'article 7 des statuts de l'ASBL « Maison du Tourisme Pays des Lacs » en tant que représentants effectifs :

1) Monsieur BOMBLED Christophe, Bourgmestre, Rue de Soumoy, 39A à 5630 Cerfontaine
2) Monsieur HARDY Stéphane, Echevin, rue du Tilleul, 49 à 5630 Daussois ;
3) Monsieur Julien MEYER, Conseiller communal, Rue de Villers, 21 à 5630 Daussois.

Article 2 : de ne pas désigner de représentants suppléants.

Article 3 : que les désignations sont valables jusqu'à la date du renouvellement général du Conseil Communal.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Désignation de sept membres-administrateurs et de deux commissaires aux comptes à l'ASBL « Office du Tourisme de Cerfontaine »,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L 1122-34 ;

Vu l'approbation des statuts de l'ASBL « Office du Tourisme de Cerfontaine » par le Conseil Communal en date du 11 février 2002 ;

Considérant que, d'après l'article 11 des statuts précités, la Commune de Cerfontaine doit être représentée par sept Conseillers Communaux en respectant les conditions suivantes :

a) tout groupe politique siégeant au Conseil Communal est représenté au sein de l'Association ;
b) le groupe A reflètera la composition du Conseil Communal ;

La première condition prévaut sur la deuxième ;

Considérant dès lors, que le groupe MR-IC doit présenter six membres-administrateurs et que le groupe C+ Alternative doit présenter un membre-administrateur ;

Vu les candidats présentés par le groupe MR-IC au poste de membre-administrateur, à savoir :

1) Monsieur Christophe BOMBLED, Bourgmestre, rue de Soumoy, 39/A à 5630 Cerfontaine ;
2) Madame Morgane GOBRON, Echevine, 5630 Senzeilles ;
3) Monsieur Cédric GONZE, Conseiller communal, Rue Pingaut, 50 à 5630 Villers-deux-Eglises ;
4) Monsieur Stéphane HARDY, Echevin, Rue du Tilleul, 49 à 5630 Daussois ;
5) Monsieur Julien MEYER, Conseiller communal, Rue de Villers, 21 à 5630 Daussois ;
6) Madame Denise MILLE-MULLEN, Conseillère communale, Rue Trieu del Croix, 33 à 5630 Soumoy ;

Vu le candidat présenté par le groupe C+ Alternative au poste de membre-administrateur, à savoir :

1) Madame Virginie BOURTON, Conseillère communale, Rue Courtil Mouton, 3/A à 5630 Cerfontaine ;

Considérant que, d'après l'article 22 des statuts précités, le Conseil Communal doit désigner deux commissaires aux comptes respectivement de la majorité et de la minorité pour assurer les contrôles comptables de l'ASBL précitée à l'occasion de l'assemblée générale annuelle ;

Considérant dès lors, que le groupe MR-IC et le groupe C+ Alternative doivent respectivement chacun présenter un candidat commissaire aux comptes ;

Vu le candidat présenté par le groupe MR-IC au poste de commissaire aux comptes, à savoir :

1) Monsieur André CHABOTAUX, Echevin, Rue du Moulin, 3 à 5630 Cerfontaine ;

Vu le candidat présenté par le groupe C+ Alternative au poste de commissaire aux comptes, à savoir :

1) Monsieur Bernard VANSIPPE, 5630 Soumoy ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : de désigner en tant que **membres-administrateurs** de l'ASBL « Office du Tourisme de Cerfontaine » jusqu'à la date du renouvellement général du Conseil Communal :

1) Monsieur Christophe BOMBLED, Bourgmestre, rue de Soumoy, 39/A à 5630 Cerfontaine ;
2) Madame Morgane GOBRON, Echevine, 5630 Senzeilles ;
3) Monsieur Cédric GONZE, Conseiller communal, Rue Pingaut, 50 à 5630 Villers-deux-Eglises ;
4) Monsieur Stéphane HARDY, Echevin, Rue du Tilleul, 49 à 5630 Daussois ;
5) Monsieur Julien MEYER, Conseiller communal, Rue de Villers, 21 à 5630 Daussois ;
6) Madame Denise MILLE-MULLEN, Conseillère communale, Rue Trieu del Croix, 33 à 5630 Soumoy ;
7) Madame Virginie BOURTON, Conseillère communale, Rue Courtil Mouton, 3/A à 5630 Cerfontaine.

Article 2 : de désigner en tant que **commissaires aux comptes** de l'ASBL « Office du Tourisme de Cerfontaine » jusqu'à la date du renouvellement général du Conseil Communal :

1) Monsieur André CHABOTAUX, Echevin, Rue du Moulin, 3 à 5630 Cerfontaine ;
2) Monsieur Bernard VANSIPPE, 5630 Soumoy ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération au Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme précité.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Désignation d'un membre à l'ASBL « Union des villes et Communes de Wallonie »,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Commune de Cerfontaine à l'ASBL « Union des Villes et Communes de Wallonie » ;

Vu les statuts de cette A.S.B.L., notamment l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de désigner un membre à l'A.S.B.L. précitée ;

Vu le candidat présenté par le groupe MR-IC, à savoir Monsieur Christophe BOMBLED, Bourgmestre, Rue de Soumoy, 39/A à 5630 Cerfontaine ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : de désigner Monsieur Christophe BOMBLED, Bourgmestre, en tant que membre de la Commune de Cerfontaine à l'A.S.B.L. « Union des Villes et Communes de Wallonie » jusqu'à la date du renouvellement général du Conseil Communal.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'A.S.B.L. précitée ainsi qu'à l'intéressé.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Désignation d'un élu communal au Conseil Consultatif de la Province de Namur,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le règlement des Conseils Consultatifs, notamment l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de désigner un élu communal au Conseil Consultatif de la Province de Namur ;

Vu le candidat présenté par le groupe MR-IC, à savoir Monsieur Julien MEYER, Conseiller communal, Rue de Villers, 21 à 5630 Daussois ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : de désigner Monsieur Julien MEYER, Conseiller communal, en tant qu'élu communal de la Commune de Cerfontaine au Conseil Consultatif de la Province de Namur jusqu'à la date du renouvellement général du Conseil Communal.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à la Province de Namur ainsi qu'à l'intéressé.

-=-=-=-=-=-=-=-

Monsieur le Président prononce le huis-clos, -

-=-=-=-=-=-=-=-

-=-=-=-=-=-=-=-

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h45.

-=-=-=-=-=-=-=-

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général f.f., Le Président,

Sylvain LOVEY **Christophe BOMBLED**

Le présent procès-verbal est transmis sans délai à Monsieur le Directeur financier.